

FORMULE 3

DÉCLARATION DE L'ACQUÉREUR QUI N'EST PAS UN PARTICULIER

1. _____ (« l'acquéreur ») a consenti à acheter
_____ [nombre et genre de valeurs mobilières] (« les valeurs mobilières »)
de _____ (« l'émetteur ») pour une souscription dont le total s'élève à _____ \$.
2. L'acquéreur achète les valeurs mobilières à titre de commettant, et lors de la conclusion du contrat d'achat et de vente, il deviendra le propriétaire véritable des valeurs mobilières.
3. L'acquéreur [Encercler un des choix] a/n'a pas reçu une notice d'offre décrivant l'émetteur et les valeurs mobilières
4. L'acquéreur reconnaît que :
 - a) ni le registraire des valeurs mobilières pour les Territoires du Nord-Ouest, ni une commission des valeurs mobilières ou un organisme de réglementation semblable n'a examiné ou agréé la valeur des valeurs mobilières,
 - b) les valeurs mobilières ne sont pas garanties par un gouvernement ou une autre assurance,
 - c) l'achat de valeurs mobilières comporte des risques et il est possible qu'il perde totalement son placement,
 - d) des restrictions s'appliquent à sa capacité de revendre les valeurs mobilières et qu'il a l'obligation de s'informer sur la nature de celles-ci et de les respecter avant de revendre les valeurs mobilières,
 - e) il achète les valeurs mobilières en application d'une dispense des exigences de prospectus de la *Loi sur les valeurs mobilières* des Territoires du Nord-Ouest et qu'en conséquence :
 - (i) l'acquéreur ne bénéficiera pas des recours civils prévus dans la *Loi sur les valeurs mobilières*,
 - (ii) il est possible que l'acquéreur ne reçoive pas des renseignements que l'on aurait autrement l'obligation de lui fournir,
 - (iii) l'émetteur est libéré de certaines obligations que lui imposeraient autrement les lois sur les valeurs mobilières.

[VEUILLEZ PRENDRE NOTE : Un seul des alinéas 5a), b), c) ou d) devrait être paraphé]

À COMPLÉTER PAR L'ACQUÉREUR QUI INVESTIT 150 000 \$ OU PLUS

5. a) L'acquéreur achète des valeurs mobilières dont le coût d'acquisition pour l'acquéreur s'élève à 150 000 \$ ou plus;

Paraphe

À COMPLÉTER PAR L'ACQUÉREUR QUI A OBTENU DES CONSEILS EN MATIÈRE DE PLACEMENTS

5. b) L'acquéreur a obtenu des conseils indépendants relativement aux valeurs mobilières qui sont offertes, à son droit de résiliation et de retrait ainsi qu'à la valeur et aux risques du placement en valeurs mobilières, y compris

en ce qui a trait à sa capacité de respecter tout engagement continu relié au placement et d'assumer les pertes financières en découlant. Il a obtenu les conseils de _____, qui lui ont déclaré qu'ils sont un particulier inscrit pour effectuer des opérations et fournir des conseils en matière de valeurs mobilières en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* et que l'acquisition de ces valeurs mobilières est un placement convenable pour l'acquéreur.

Paraphe

À COMPLÉTER PAR L'ACQUÉREUR DONT L'ACTIF NET EXCÈDE 250 000 \$, DONT LE REVENU ANNUEL EXCÈDE 75 000 \$ ET QUI A DE L'EXPÉRIENCE EN MATIÈRE DE PLACEMENTS

5. c) (i) l'actif net de l'acquéreur s'élève à au moins 250 000 \$,
- (ii) le revenu annuel de l'acquéreur pour chacune des deux dernières années excédait 75 000 \$ avant impôts et il est prévu que son revenu annuel excède 75 000 \$ avant impôts pour la présente année,
- (iii) l'acquéreur a les connaissances nécessaires pour évaluer la valeur et les risques d'un placement en valeurs mobilières en raison d'expériences antérieures en matière de placements en valeurs mobilières et, compte tenu de cette situation, il n'a pas besoin d'obtenir les renseignements ni de bénéficier de la protection normalement prévus aux termes de la Loi.

Paraphe

À COMPLÉTER PAR L'ACQUÉREUR DONT L'ACTIF NET EXCÈDE 50 000 \$, DONT LE REVENU ANNUEL EXCÈDE 75 000 \$ ET QUI A DE L'EXPÉRIENCE EN MATIÈRE DE PLACEMENTS

5. d) (i) l'actif net de l'acquéreur s'élève à au moins 50 000 \$,
- (ii) le revenu annuel de l'acquéreur pour chacune des deux dernières années excédait 75 000 \$ avant impôts et il est prévu que son revenu annuel excède 75 000 \$ avant impôts pour la présente année,
- (iii) l'acquéreur dispose des connaissances nécessaires pour évaluer la valeur et les risques d'un placement en valeurs mobilières en raison d'expériences antérieures en matière de placements en valeurs mobilières et, compte tenu de cette situation, il n'a pas besoin d'obtenir les renseignements ni de bénéficier de la protection normalement prévus aux termes de la Loi.

Paraphe

6. **Les déclarations faites dans le présent rapport sont véridiques.**

(signature du signataire autorisé de l'acquéreur)

(nom de l'acquéreur)

(adresse de l'acquéreur)